

RAPPORT N°2

.....

BILAN SOCIAL 2019

Vu la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994,

Vu l'arrêté du 12 août 2019 qui fixe la liste des indicateurs contenus dans le rapport sur l'état des collectivités,

Le Président rappelle à l'Assemblée :

Tous les deux ans, chaque collectivité doit élaborer un rapport sur l'état de la collectivité. Ce rapport est une obligation légale, pour les collectivités territoriales. Il synthétise en un document unique les principales données afin d'apprécier l'état du personnel de la collectivité. Le bilan social est à la fois :

- un outil de dialogue social (présenté au Comité Technique)
- un outil de gestion des ressources humaines (prévisions de recrutement)
- un instrument de comparaison dans l'espace et le temps

Ce document a été présenté lors du Comité Technique du 14 février 2019.

Sur proposition du Président,

Délibération.

il vous est proposé :

- d'approuver le bilan social de la collectivité au 31 décembre 2019.